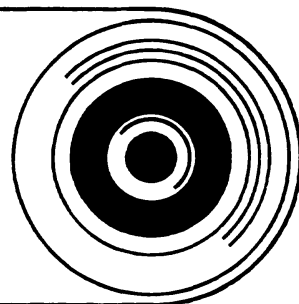


chronique de la recherche



Catalographie: le comité des noms géographiques

Le projet de télécatalogage coopératif des universités du Québec et de l'Ontario nécessite une normalisation des pratiques catalographiques. Or, l'un des points sur lesquels une normalisation s'impose est le choix et la forme de la vedette d'un nom géographique. On a déjà rencontré de nombreux problèmes à ce sujet:

1. interprétation du code AACR concernant l'utilisation d'une vedette comportant un nom géographique;
2. les limites de la règle 72 du code AACR qui n'indique que des sources anglaises pour les formes normalisées des noms géographiques;
3. le *National Union Catalog* et *Canadiana*, sources les plus fréquemment utilisées pour accomplir le travail de catalogage, manquent parfois de constance dans la formation des vedettes à incidence géographique, ce qui ne facilite pas la formulation française de ces mêmes vedettes;
4. la langue française a des exigences que nous devons cerner de près;
5. le bilinguisme de certains pays, comme le Canada, pose des problèmes particuliers.

Suite à ces constatations, le sous-groupe de travail du groupe de travail des services techniques du sous-comité permanent des bibliothèques de la Conférence des Recteurs et des Principaux des Universités du Québec a décidé de créer un comité ad hoc qui étudierait la formulation française des noms géographiques. Le comité se compose de représentants de l'université Laval (2), de l'université de Montréal (2), de l'université de Sherbrooke (1), de la Bibliothèque nationale du Québec (1) et de

l'université McGill (1). Il s'est réuni à deux reprises, ce qui lui a permis d'établir certains principes et d'arrêter quelques décisions.

Le comité a décidé d'articuler son travail à partir du code AACR, qui est une des normes de base du catalogage coopératif. Il s'ensuit donc que, pour assurer l'uniformité des termes, il a jugé nécessaire d'éclaircir certains points du code qui lui paraissaient ambigus. Certaines règles qui ne font référence qu'à la langue anglaise l'ont incité à chercher ailleurs pour établir des sources françaises.

Face aux impératifs du catalogage coopératif liés à la normalisation française des noms géographiques, le comité a énoncé certains principes de base sur lesquels il s'appuiera pour établir les vedettes:

1. application du code AACR pour les vedettes principales;
2. utilisation de la langue française dans le cas des noms communs;
3. dans le cas des noms propres, utilisation du français, dans la mesure où il est consacré par l'usage;
4. constance dans l'expression d'une même réalité géographique, que cette réalité soit employée en vedette principale, en vedette secondaire ou en vedette-matière;
5. politique de la Library of Congress énoncée dans le *Cataloging Service Bulletin*, no 111;
6. emploi d'une seule inversion si nécessaire dans l'expression d'une réalité géographique. Cette inversion est souvent due au génie de la langue